



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-071
du 06/03/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Orfèvres
pour permettre la livraison d'une grue
le 08 mars 2023
entre 8 h 00 et 13 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 03 mars 2023 par la SAS JMA CHATAGNIER pour permettre le dépôt d'une grue au 04 Rue François Girardon à LAPALUD, parcelle cadastrée E 1851.

Considérant que pour permettre cette livraison, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur seront interdits, **le mercredi 08 mars 2023 entre 8 h et 13 h sur la Rue des Orfèvres** afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée E 1851, située 04 Rue François Girardon,

Article 2 : Les véhicules nécessaires au dépôt de la grue sont autorisés à accéder à la Rue des Orfèvres entre 8 h 00 et 13 h 00.

La Rue des Orfèvres sera fermée à la circulation.

Prévenir les riverains en amont.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux (sauf riverains).

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS JMA CHATAGNIER qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE


Gerard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
chargé à l'Urbanisme